

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 92/91 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX TROIS PROJETS DE DECRETS D'APPLICATION DE LA
LOI DU 13 MAI 1991 CONCERNANT LES TRANSFERTS DE PERSONNELS,
LA DATE D'EFFET DES TRANSFERTS ET LA COMMISSION
CONSULTATIVE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI
M. François MOSCONI à M. Pascal ARRIGHI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Edmond SIMEONI à M. Jean BIANCUCCI

ETAIT ABSENT : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Antoine-Louis LUISI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de M. Simon-Jean RAFFALLI, au nom de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité,

SUR rapport de M. Paul SCARBONCHI, au nom de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

SAISIE par le Préfet de Corse pour donner son avis sur trois projets de décrets d'application de la loi du 13 mai 1991 relatifs au transfert de personnels, à la date d'effet des transferts et à la commission consultative d'évaluation des charges transférées.

OUTRE l'avis qu'elle émet, dans une délibération particulière, sur les dispositions des décrets concernant le transfert à la Collectivité Territoriale

de la voirie classée en route nationale,

EMET L'AVIS SUIVANT :

I - S'AGISSANT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE :

A. donne un avis favorable à l'intervention de ce transfert à la date du 1er janvier 1993,

B. demande que les projets de décrets soient modifiés de manière à ce que :

a) pour l'évaluation de la charge transférée, on veille à ce que les crédits d'Etat servant de base au calcul, c'est-à-dire ceux de 1992, ne puissent être d'un montant inférieur à la moyenne des crédits en francs constants attribués en 1990, 1991, 1992 : il s'agit là d'une disposition fort opportune retenue en 1983 au plan national et qui doit être reprise dans les décrets d'application,

b) les crédits de paiement inscrits dans la dotation générale de décentralisation et correspondant aux autorisations de programmes nouvelles soient versées sur un seul exercice et non pas sur deux ou trois, comme cela a été le cas en 1983 et vaut à la collectivité territoriale de traîner une "recette à réaliser" de 17 millions de francs au titre de l'Education Nationale.

II - S'AGISSANT DU TRANSFERT DE RESPONSABILITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE ORIENTALE :

Demande que les départements soient consultés afin que l'on ne puisse pas considérer un jour que la collectivité territoriale doit assumer la totalité de la charge du service.

III - S'AGISSANT DU PROJET DE DECRET RELATIF A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES :

A - Demande que cette commission puisse être saisie d'une procédure de révision des transferts opérés au titre du statut particulier de 1982, tant au plan des services transférés que des ressources attribuées à la région de Corse.

B - Décide de délibérer à nouveau et autant de fois qu'il sera nécessaire au fur et à mesure de l'avancement des négociations avec l'Etat et des travaux de la commission.

**IV - S'AGISSANT DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES
INDUITES PAR LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU STATUT
DE LA CORSE :**

Demande qu'elles soient chiffrées par le Conseil Exécutif, tant en investissement qu'en fonctionnement et qu'elles fassent l'objet d'une dotation spéciale de l'Etat.

**V - S'AGISSANT DES TEXTES LEGISLATIFS ET
REGLEMENTAIRES DECOULANT DU STATUT DE LA CORSE :**

Demande la parution rapide du projet de loi concernant le transfert de la taxe sur les alcools, et du projet de décret concernant le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 Septembre 1992

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE,**

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA